

INFO COVID-19, nouvelles mesures du CNS à partir du 29 juillet 2020

Un traiteur peut-il servir à manger à des événements ponctuels?

Oui, cela est autorisé si les règles du secteur horeca sont respectées.

MANIFESTATIONS

Les manifestations sur la voie publique sont autorisées en présence de maximum 200 participants. Les manifestations doivent toujours faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de l'autorité communale compétente. Avant d'introduire la demande d'autorisation, l'organisateur complète les données demandées dans l'outil Covid Event Risk Model (CERM) mis en ligne (www.covideventriskmodel.be) et joint le certificat réceptionné à son dossier de demande auprès de l'administration communale.

En tout état de cause, ces manifestations devront toujours être statiques et se dérouler dans un lieu où la distance de sécurité d'1,5 m entre les participants peut être respectée. Le port du masque est obligatoire.

Par ailleurs, aucune manifestation ne peut avoir lieu entre 1 heure et 6 heures du matin.

RECEPTIONS ET BANQUETS

Les règles d'application sont différentes selon qu'il s'agisse d'une réception ou banquet à caractère privé ou d'une réception ou banquet assis accessible au public.

Une réception ou un banquet est considéré comme étant à caractère privé si son accès n'est pas libre mais se fait sur invitation et est destiné au cercle familial, amical ou professionnel. Sont donc considérés comme tels les réceptions de mariage, les réceptions après un enterrement, les baby showers. Une fête d'entreprise organisée pour le personnel et à laquelle les partenaires de vie sont invités ainsi qu'un banquet ou réception organisé par une association pour ses affiliés sont également considérés comme étant des réceptions et banquets à caractère privé.

Les autres réceptions et banquets (tels que les fêtes de voisinage, les soupers parrainés/spaghettis, fêtes d'entreprise où des externes sont invités, ...) sont considérés comme étant des réceptions et banquets accessibles au public.

Les règles d'application pour les réceptions et banquets à caractère privé :

Les réceptions et banquets à caractère privé peuvent avoir lieu pour les personnes vivant sous le même toit avec maximum 5 personnes extra pour un total maximal de 10 personnes. Les enfants de moins de 12 ans ne sont pas comptabilisés dans les 5 personnes (application de la règle de la bulle sociale).

Les réceptions et banquets peuvent avoir lieu en suivant les protocoles applicables lorsque ces réceptions et banquets ont lieu dans un endroit accessible au public.

Les règles d'application pour les réceptions et banquets accessibles au public :

Les banquets accessibles au public sont considérés comme des évènements et les règles des évènements reprises ci-dessus sont donc d'application. Aucun banquet ou réception ne peut se tenir entre 1 heure et 6 heures du matin. Le nombre maximal de personnes présentes s'élève à 100 personnes à l'intérieur et à 200 personnes à l'extérieur. Sont également d'application les règles de l'horeca :

1. Les tables sont disposées de manière à garantir une distance d'au moins 1,5 mètre entre elles, sauf si les tables sont séparées par une paroi en plexiglas ou une alternative équivalente d'une hauteur minimale d'1,8 mètre ;
2. Un maximum de 10 personnes par table est autorisé ;
3. Seules des places assises à table sont autorisées ;
4. Chaque client doit rester assis à sa propre table ;
5. Le port du masque ou, si cela est impossible pour des raisons médicales, d'un écran facial par le personnel de salle est obligatoire ;
6. Le port du masque ou, si cela est impossible pour des raisons médicales, d'un écran facial par le personnel de cuisine est obligatoire ;
7. Aucun service au bar n'est autorisé, à l'exception des établissements unipersonnels dans le respect d'une distance d'1,5 mètre ;
8. Les terrasses et espaces publics sont organisés conformément aux prescriptions édictées par les autorités communales et dans le respect des mêmes règles qu'à l'intérieur ;
9. Les coordonnées, qui peuvent se limiter à un numéro de téléphone ou une adresse email, d'un client par table doivent être enregistrées à l'arrivée et conservées pendant 14 jours calendrier afin de faciliter toute recherche de contact ultérieure. Ces coordonnées ne peuvent être utilisées à d'autres fins que la lutte contre la COVID-19, elles doivent être détruites après 14 jours calendrier et les clients doivent expressément donner leur accord. Les clients qui le refusent se voient l'accès refusé à l'établissement à l'arrivée.

Le personnel du service traiteur/catering n'est pas à comptabiliser dans le nombre de personnes invitées.

Puis-je organiser une réception ou un banquet chez moi ?

Oui, il est autorisé d'organiser une réception ou banquet. Le nombre de convives (hôtes compris) devra se limiter à maximum 10 personnes, selon la règle de la bulle sociale.

Combien de personnes puis-je inviter à ma réception ou mon banquet de mariage?

Comme il s'agit d'une réception ou d'un banquet à caractère privé, la règle de la bulle sociale est d'application. Un maximum de 10 personnes peuvent être invitées, quel que soit l'endroit où la réception, le banquet est organisé.

Dans une réception ou banquet à caractère privé, est-il possible d'organiser un buffet?

Cela est autorisé dans les réceptions et banquets à caractère privé parce que les convives ne sont pas obligés de rester assis à leur table. Le nombre de convives (hôtes compris) devra se limiter à maximum 10 personnes.

Ce buffet doit par ailleurs être organisé par une entreprise professionnelle de catering/traiteur et dans le respect du protocole applicable aux traiteurs du secteur événementiel. Ce protocole prévoit par exemple que les convives ne touchent pas la nourriture ni les boissons et tout service se fait dans de la vaisselle individuelle à usage unique.

Puis-je danser à une réception ou banquet ?

Non, danser à une réception ou banquet n'est pas autorisé. Toutefois, lors d'une réception ou banquet à caractère privé, seules les personnes faisant partie de la bulle sociale peuvent être invitées. Avec ces personnes les règles de distanciation sociale ne doivent pas toujours être respectées.